Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260127-20260127_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille et Vilaine

Arrondissement de
Fougères

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Poilley

Compte rendu Séance du 27/01/2026

Date de la convocation	
20/01/2026	
Date d'affichage	
20/01/2026	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	8
Vote	
A l'unanimité : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	

L'an 2026 le 27 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAES Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme BANNIER Anne, M. GUÉRIN Claude, M. ROBIDEL Anthony, M BARBEDETTE Gérard.

Excusé (s) : Mme PAPAIL Marie-Cécile,

Absent : M GAUTIER Denis,

A été nommé(e) secrétaire : M. COUSIN Edmond

Réf :	20260127_01	Délibération Révision des loyers 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le d de l'article 17 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loin°86-1290 d 23 décembre 1986

Vu l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la circulaire du 30 décembre 2009 relative à la fixation du loyer et des redevances maximum des conventions conclues en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation

Considérant que les valeurs fixées dans cette circulaire constituent des limites supérieures qui ne doivent pas être appliquées de manière automatique

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** qu'il ne sera pas fait application de l'indice de révision pour l'année 2026 pour l'ensemble des logements de la commune, sauf pour le local commercial « le Lyonnais ».

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/01/2026
Le Maire,
Noël DEMAZEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/02/2026
Et publication du :

MAIRIE DE POILLEY (Ille & Vilaine)